



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 juillet 2021

L'AMF alerte les épargnants sur l'importance de consulter la liste blanche des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN)

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à des propositions d'investissement en crypto-actifs. Le régulateur rappelle l'existence d'une [liste blanche de PSAN enregistrés](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprs_de_lAMF) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprs_de_lAMF] sur son site web et l'importance de s'y référer avant d'investir en crypto-actifs.

Depuis plusieurs mois, l'AMF a reçu de nombreuses demandes d'épargnants concernant des offres ou des acteurs qui proposent d'investir dans des actifs numériques, communément appelés « crypto-actifs ». Or, le centre de relation avec les épargnants AMF Epargne Info Service est régulièrement interrogé sur le statut d'entités françaises ou étrangères, non enregistrées en qualité de PSAN à ce jour. L'enregistrement auprès de l'AMF fait suite à des vérifications de l'honorabilité des dirigeants et du dispositif de lutte anti-blanchiment, et apporte à ce titre des garanties de sérieux. Par ailleurs, l'AMF constate que les fausses propositions d'investissement en crypto-actifs faites par des plateformes frauduleuses sont devenues la première thématique d'arnaques remontée à l'AMF par les épargnants, tout juste devant le Forex en nombre de réclamations. Les sommes déclarées escroquées, s'élèvent en moyenne à plus de 15 000 euros par épargnant.

Dans ce contexte, l'AMF rappelle qu'un PSAN doit obligatoirement être enregistré auprès de l'AMF pour pouvoir proposer en France les services de :

- conservation de crypto-actifs ou d'accès à des crypto-actifs ;
- achat/vente de crypto-actifs contre des monnaies ayant un cours légal ;
- échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs ; et
- exploitation d'une plateforme de négociation de crypto-actifs.

Aussi, en cas de sollicitation, que ce soit sous forme de communication à caractère promotionnel ou d'appel téléphonique, vérifiez toujours que le prestataire est bien enregistré comme PSAN auprès de l'AMF en consultant [la liste blanche](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprès_de_lAMF) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprès_de_lAMF].

Tout prestataire proposant en France un de ces quatre services sans être enregistré est susceptible de figurer sur les listes noires de l'AMF. N'oubliez pas de vérifier si l'acteur qui vous sollicite, ne figure pas sur [la page des mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde). URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde]

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.
- Méfiez-vous des demandes de transfert d'argent vers des pays sans aucun rapport avec la société ni avec l'Etat de résidence de l'investisseur.
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les sociétés, que cela soit à l'oral ou à l'écrit ; les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.

- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité.
- Attention aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux ; ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes.
- Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services financiers.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers :

AMF : <https://www.amf-france.org/> URL = [https://www.amf-france.org/] ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

Vous pouvez également télécharger l'application AMF Protect Epargne, disponible sur iOS ou la consulter sur votre navigateur sur le lien suivant :

<https://protectepargne.amf-france.org/> URL = [https://protectepargne.amf-france.org/]

Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

12 juillet 2021

Observatoire de
l'épargne

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 juillet 2021

L'AMF appelle les
épargnants à la plus
grande vigilance face à
des propositions
d'investissement dans
des chambres d'EHPAD

LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

PLACEMENTS COLLECTIFS

06 juillet 2021

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°43 - Juillet 2021

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02